

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
DCPPAT**

21 DEC. 2018

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

PARTIE A - RAPPORT D'ENQUETE

PARTIE B - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

21 DEC. 2018

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

La demande d'autorisation d'exploiter soumise à enquête publique concerne un projet de refuge et de fourrière pour chiens et chats situé avenue Marcel Paul à Gennevilliers (Hauts-de-Seine) et présenté par la Société Protectrice des Animaux (La SPA).

Le projet de refuge et de fourrière soumis à l'enquête

Le projet de fourrière et de refuge soumis à l'enquête publique est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il relève de la rubrique 2120-1 de la nomenclature des ICPE : Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de) à l'exclusion des établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, expositions et démonstrations canines de plus de 50 animaux.

Le dossier présentant le projet soumis à l'enquête comporte, entre autres, une étude d'impacts et une étude de dangers

Dans l'étude d'impacts, l'analyse de l'état initial, des effets et des mesures prévues a été réalisée. Il en ressort que :

- le projet est compatible avec le PLU de la commune de Gennevilliers,
- le milieu présente une sensibilité aux contraintes suivantes :
 - o hydrologie : La Seine se trouve à 350m au Nord
 - o alimentation en eau potable : un captage est recensé à 1300m
 - o habitations les plus proches : elles se situent à 90m
 - o servitudes : des lignes aériennes de transport d'énergie électriques 225 KV passent au-dessus du site
- après étude des mesures prévues, tous les impacts résiduels du projet sur le milieu sont faibles, sauf pour l'insertion paysagère du projet (impact résiduel moyen).

L'étude de dangers liste 14 scénarii d'accidents dont :

- l'instabilité des bâtiments du fait de la présence de vestiges souterrains de la seconde guerre mondiale,
- la présence d'une ligne haute tension,
- l'incendie,
- la fuite d'un (ou plusieurs) chien.

Après évaluation de la maîtrise des risques (par des actions de l'exploitant dans les domaines de la prévention, de la maîtrise des effets, des vérifications périodiques et maintenance du matériel et des installations, des procédures et instructions et de la formation du personnel), tous les scénarii atteignent un risque final qualifié de « négligeable à « tolérable ».

En complément, lors de l'instruction du dossier par les Services de l'Etat, les pièces complémentaires ont été versées au dossier :

- un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 de l'activité projetée, ciblée sur l'analyse des effets sur les objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) du site Natura 2000 de Seine St Denis
- une note de calcul du bassin de rétention des eaux pluviales
- un projet de convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la gestion des eaux usées

- un dossier relatif aux aménagements en zone inondable (mesures compensatoires visant à réduire les impacts négatifs des remblais sur l'écoulement et l'expansion des crues, prise en compte du plan de prévention des risques d'inondation)
- une étude acoustique.

Les vues générales en couleur présentant l'architecture du nouveau site ont été appréciées du visiteur lors des permanences de l'enquête publique.

Le contenu du dossier est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone d'implantation de la SPA et son activité.

Déroulement de l'enquête publique et information du public

Les modalités d'organisation de l'enquête publique sont définies dans l'arrêté préfectoral DCPAT n°2018-154 du 20 septembre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre 2018 inclus, il apparaît :

- que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant la durée de l'enquête,
- que les publicités légales dans les journaux ont été faites pour le premier avis d'enquête,
- qu'une erreur de date a été constatée, à posteriori, pour la deuxième parution légale dans les éditions 92, 93 et 95 du Parisien,
- que les dossiers d'enquête relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter par la SPA un refuge et une fourrière pour chiens et chats, ont été mis à disposition du public dans les différents lieux prévus,
- que ce dossier était consultable en ligne sur un site numérique dédié, sur le site de la Préfecture des Hauts-de-Seine, et sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement,
- qu'un registre dématérialisé a été mis à la disposition du public,
- que 5 permanences ont été tenues en Mairie de Gennevilliers (dont un samedi matin) pour recevoir le public.

Le public a eu les moyens de prendre connaissance du projet et de faire des observations.

Participation du Public

Une seule observation a été déposée. Cette observation a été déposée sur le registre papier en Mairie de Gennevilliers lors de ma dernière permanence.

La participation a été faible.

L'observation déposée ne remet pas en cause le projet.

Avis de l'Autorité Environnementale

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale considère que l'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux et impacts du projet.

Cependant, elle relève que la distance d'implantation d'au moins 100 mètres des bâtiments et des annexes vis-à-vis des tiers n'est pas respectée, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation renfermant des chiens au titre du livre V du code de l'environnement.

Elle recommande à la SPA de mieux justifier le choix du site et d'implantation des bâtiments sur le terrain choisi pour la construction des chenils.

Enfin, elle indique que le projet de la SPA aura un impact limité du fait de son ampleur et de sa localisation en zone d'activité économique.

Délibérations des Conseils Municipaux

La délibération du Conseil Municipal de Gennevilliers, en séance du 21 novembre 2018, adoptée à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve que la SPA :

- respecte les procédures envisagées pour maîtriser les risques d'incendie et de pollutions,
- mette en place une formation continue du personnel sur les conduites à tenir en cas d'incidents,
- respecte scrupuleusement les prescriptions qui seront énoncées par le Service des Installations Classées

Je souscris aux points relatifs aux procédures et à la formation du personnel et je ferai une recommandation en ce sens.

Conclusions motivées

En 2017, dans son rapport, à l'issue du contrôle des comptes de 2011 à 2015, la Cour des Comptes a constaté que le retard dans la rénovation des refuges de la SPA (retard déjà sévèrement critiqué dans le précédent rapport de 2009) perdurait. Consciente de la nécessité d'accélérer son programme de rénovation, la SPA a engagé un plan d'investissement dont fait partie le présent projet.

Ce projet va remplacer le refuge de Grammont existant. Lors de ma visite sur ce site, j'ai d'ailleurs constaté la vétusté des installations et la modernisation nécessaire, certes pour améliorer le bien-être animal mais également pour contribuer au mieux vivre au travail des salariés et bénévoles. Le terrain existant ne peut pas être réutilisé compte tenu de l'état du sous-sol (remblai creusé de galeries de rongeurs), de son exigüité et l'intérêt qu'il suscite dans le cadre d'un projet immobilier de la ville de Gennevilliers.

La SPA souhaite conserver une structure sur le territoire de la ville de Gennevilliers, d'une part, pour respecter la volonté de ses légataires (les legs couvrent presque 20% du coût du projet), et d'autre part, pour faciliter les déplacements de ses salariés, bénévoles et adoptants. Après recherches engagées en collaboration avec la ville et la société d'aménagement SEMAG 92, seul le terrain retenu pour le projet, rue Marcel Paul, offrirait les conditions requises pour un échange de terrain et la construction du refuge et de la fourrière, compte tenu des contraintes du PLU et de l'urbanisation de la commune.

L'emplacement retenu est actuellement une friche, ilot de verdure au milieu de bâtiments de bureaux, occupée en partie par quelques particuliers jardiniers. Le quartier va être modifié avec l'arrivée du refuge et en mesures compensatoires, la SPA s'est engagée sur l'insertion paysagère de son projet (les espaces verts représenteront 53% de la surface totale du projet), la conservation d'un maximum

d'arbres présents et le remplacement des plantations supprimées par des essences équivalentes. Il faut noter qu'un certificat tacite de permis de construire a été délivré le 3 novembre 2016.

Après analyse de l'état initial du territoire, les risques de pollution des ressources en eau, les risques d'inondation, et les risques de nuisances sonore sont les principaux enjeux environnementaux identifiés du projet.

Risques de pollution des ressources en eau

Les eaux usées sont canalisées et les matières organiques issues des eaux de lavage des boxes seront filtrées. La SPA a conclu un projet d'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau public avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Les aires de travail et les voiries sont étanches.

Un clapet anti retour permet d'éviter toute pollution du réseau d'eau publique

Les eaux pluviales ayant ruisselé sur les toitures, bâtiments, cheminements seront réparties entre des bassins de rétention, des noues et des zones d'infiltration

Les mesures techniques prises me semblent en adéquation avec les risques identifiés. Il conviendra cependant de formaliser les procédures, instructions, modes opératoires des tâches d'entretien du site et du matériel et de former le personnel.

Risques d'inondation

Le projet se situe en zone inondable à sensibilité très élevée (en zone de rétention d'eau et non pas d'écoulement). Suite aux travaux, le calcul de la rétention du projet fait apparaître un déficit qui est compensé par le solde positif de la ZAC. Une partie des bâtiments sera construit sur pilotis. En cas de crue, la SPA prévoit d'activer un plan d'évacuation de l'ensemble des animaux.

Je recommande que le plan d'évacuation soit formalisé, que les moyens humains et techniques nécessaires soient dimensionnés, que le personnel soit formé, éventuellement que des exercices soient réalisés pour procéder à l'évacuation des 194 chiens et 248 chats (gestion de crise).

Risques de nuisance sonores

Pour le voisinage, la principale nuisance identifiée est le bruit généré par les aboiements intermittents des chiens pendant la journée et la nuit.

Or, la Mairie de Gennevilliers a confirmé par lettre que les habitants situés à moins de 100m du site projeté de la SPA seraient relogés suite à une décision départementale d'élargir la route nationale.

Il subsistera donc un voisinage composé de bureaux, magasins, atelier, usines... avec une activité et une occupation des locaux essentiellement diurne. L'étude acoustique présentée par la SPA a montré que la seule circulation routière sur la D9 et D11 à proximité du projet de la SPA générerait déjà un niveau de bruit important (surtout la nuit).

Cependant, pour réduire l'émergence du bruit de ses installations, la SPA a prévu de concevoir les chenils pour éviter les aboiements dus à « l'effet de meute », d'équiper les parties nuit des boxes et le toit des courettes des chenils d'une isolation acoustique performante, de rentrer les chiens chaque soir dans des boxes fermés, de mettre un écran acoustique de 60 m de long et 3 m de hauteur en limite de propriété avec l'entreprise KILOUTOU, située en contrebas des chenils.

Il faut également noter que la SPA a lancé, depuis 2010, une concertation avec ses futurs voisins dans le cadre du Club de la Louvresses, lieu d'échanges et d'information entre acteurs économiques de la zone d'activités. Aucun des voisins n'est venu s'opposer au projet pendant l'enquête publique.

Je conseille de poursuivre cette démarche d'information pendant les prochaines étapes du projet (dont la phase les travaux).

La fourrière animale

La SPA va héberger un service de fourrière animale qui est un service public municipal. La Mairie de Gennevilliers (et d'autres communes des Hauts-de-Seine) a attribué, en 2016, à une société privée (la SACPA) le marché de gestion de sa fourrière animale.

Je recommande que les exigences de la SPA vis-à-vis des communes utilisatrices de son infrastructure fourrière et de l'attributaire du marché public de gestion de fourrière (SACPA aujourd'hui) soient définies ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties dans le contexte de l'autorisation d'exploiter.

Une modification réglementaire impactante

Enfin, d'un point de vue réglementaire, il reste le point lié au décret du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement. Ce décret ne permet aucune dérogation sur une implantation d'un chenil à moins de 100m des locaux habituellement occupés par des tiers. Cependant, au début de l'enquête publique, la réglementation a été modifiée (parution au JO du 24/10/18), en particulier, il revient dorénavant au Préfet, sur les nouvelles installations, d'effectuer, au cas par cas, les appréciations pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement. Mon avis tient compte de cette perspective.

21 DEC. 2018

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et
des Enquêtes Publiques

En conclusion,

Compte tenu de ce qui précède, j'émet **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société Protectrice des Animaux (la SPA) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un refuge et une fourrière pour chiens et chats, avenue Marcel Paul à Gennevilliers (Hauts-de-Seine), relevant de la rubrique 2120-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Assortie de deux recommandations :

- Formaliser les procédures relatives aux risques d'incendie, de pollution et d'inondation, former le personnel, réaliser les exercices de gestion de crise (évacuation des animaux)
- Pour la fourrière animale, formaliser les exigences de la SPA vis-à-vis des Communes, responsables du service public de fourrière et de l'attributaire du marché public de gestion de fourrière et définir les droits et obligations de chacune des parties.

Fait à Courbevoie le 21 décembre 2018

Estelle DLOUHY-MOREL
Commissaire Enquêteur

